



## **Club ADOS**

Règlement Intérieur et  
Modalités d'inscription

Année 2025-2026

### **Préambule**

La commune de Montsoul souhaite au travers son service multigénérationnel pouvoir proposer aux jeunes Montsoulois âgés de 11 à 17 ans une structure jeunesse habilitée auprès du service départementale jeunesse et sport et conventionnée avec la CAF. Ce service prendra la forme d'un Club Ados au projet pédagogique établi ayant pour objectif de favoriser le lien social entre les adolescents, de permettre à chacun un épanouissement libre via une structure adaptée à leurs besoins. L'encadrement sera assuré par des éducateurs sportifs, un directeur diplômé, des animateurs qualifiés, tous issus du service multigénérationnel de la commune de Montsoul.

### **Principe du Club Ados :**

Le club ados est destiné aux jeunes Montsoulois âgés de 11 à 17 (de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale).

Une équipe d'animateurs de la commune met en place une programmation d'activités indépendantes lors des périodes d'ouverture du Club Ados.

C'est-à-dire que l'inscription ne se fait pas sur l'ensemble de la semaine mais jour par jour en fonction des envies des jeunes.

Au préalable une adhésion au Club ados est obligatoire, pour ce faire la famille devra s'acquitter d'un montant tarifaire voté en Conseil Municipal.

Cette adhésion valable 1 an (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août) donne accès à :

- Possibilité d'inscription aux activités animées par l'équipe d'encadrement de la commune.  
Ex : tournoi sport, sorties Paris,
- Possibilité d'inscription aux activités liées à des prestataires

En fonction du type d'activités une tarification spécifique sera appliquée (Cf. article 7).

#### Article 1 : Engagement des parents ou du responsable de l'enfant

Le présent règlement est téléchargeable sur le site de internet de la ville par chaque famille souhaitant l'inscription d'un ou des enfant(s) à une ou des activités planifiée (s).

L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

#### Article 2 : Équipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs sous contrat avec la commune. Un responsable de structure sera nommé et accompagné d'animateurs.

L'encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.

#### Article 3 : Adhésion au Club Ados inscription administrative et modalités

Pour pouvoir accéder aux activités proposées par le club Ados, le jeune Montsoultain doit adhérer au Club Ados et obtenir sa carte « Club Ados ».

L'adhésion est réservée aux jeunes habitants la commune de Montsoul.

Un dossier d'inscription complet est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux activités. Ce dossier est téléchargeable sur le site internet de la commune ainsi que sur le site du service multigénérationnel.

.Il est constitué de :

- Fiche sanitaire du mineur.
- Règlement Intérieur avec les modalités d'inscriptions, daté et signé
- Autorisation de droit à l'image.
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- S'acquitter du montant de l'adhésion au club Ados

L'adhésion au Club Ados du mineur se fait auprès du bureau des inscriptions accueil de loisirs en Mairie et uniquement en Mairie aux heures d'ouvertures.

Contact : 01.34.08.31.34.ou [quere.e@mairie-montsoul.fr](mailto:quere.e@mairie-montsoul.fr)

#### Article 4 : Lieu et local d'accueil :

Le local déclaré auprès des services de la SDJES est à la salle de l'Orée de l'Isle (salle Polyvalente de Montsoul), située au 16 rue de Pontoise.

Le club Ados bénéficie également de la disponibilité des infrastructures sportives de la ville.

#### Article 5 : Périodes d'ouverture, horaires,

fonctionnement : Le Club Ados fonctionne :

Durant les périodes de petites vacances scolaires.

- À raison de 1 semaine sur 2 pendant les vacances de la Toussaint, Février, Printemps, Noël.
- Possibilité d'ouverture une seconde semaine lors des petites vacances avec une semaine « sportive ».

La période d'ouverture du club ados durant les vacances d'été sera fonction d'un sondage organisé courant 2026 et des disponibilités du personnel du service Multigénérationnel.

Horaires d'Accueil :

Journée dite classique en période de petites vacances :

- Le club ados est ouvert de 10H00 à 12h30 et de 14h00 à 18H30.
- L'accueil du matin se fait entre 9H45 et 10h
- L'accueil de l'après-midi se fait de 13h45 à 14h Pas d'arrivée ou de départ en dehors de ces plages horaires.

Sur le temps de pause du midi l'adolescent pourra rentrer seul chez lui pour prendre son repas. En fonction de la programmation de la semaine les horaires seront susceptibles d'être modifiés.

Dans ce cas, les horaires ainsi que le lieu de rendez-vous seront définis spécifiquement par l'équipe d'animation.

L'information sera diffusée sur le site internet de l'accueil de loisirs ainsi que sur le réseau social géré par l'équipe d'animation et accueillant les contacts des ados.

La prise en charge du mineur se fera à l'heure définie et au point de rendez-vous déterminé en fonction de l'activité.

Le départ du mineur se fera lors du retour au point de rendez-vous et avec l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

La présence des jeunes sera contrôlée par rapport aux inscriptions effectuées.

En cas d'absence constatée sans information préalable, nous contacterons les parents (ou toute autre personne mentionnée sur la fiche enfant) au plus vite afin de nous assurer que le jeune n'a pas eu un problème sur le trajet ou que l'absence est justifiée.

**Les mineurs ne pourront pas quitter le Club Ados en dehors des heures d'activités et sans autorisation de l'équipe d'animation ou autorisation des parents.**

**Article 6 : La restauration**

La programmation d'activités du club ADOS ne comprend pas de prestation de restauration. Si l'activité comprend un temps de repas celui-ci sera à la charge des familles.

Les mineurs auront la possibilité de se restaurer dans des lieux ouverts au public, mais à leur frais. Dans la mesure du possible et en fonction des lieux de pratiques les ados auront la possibilité de prendre leur repas en compagnie des animateurs dans une salle. Le Club Ados offre la possibilité au mineur de rester sur le lieu de rendez-vous pour prendre son repas avec les animateurs lorsque cela est possible .

Le but n'étant pas de proposer une activité mais d'offrir la possibilité d'un espace abrité pour prendre son repas en toute convivialité.

**Article 7** : Prestations, activités.

L'adhésion au Club Ados donne accès à 2 types d'activités :

- **TYPES 1** : Les animations proposées et encadrées par les agents de la commune.
  - Multisports, Futsal, Basket, Loup Garou, Balade sur Paris, etc.
  - Veillée à thème etc.
- **TYPES 2** : Les animations liées à des prestataires.
  - Escape game, Laser game, karting etc.
  - Événements temps forts, Astérix, exposition, concerts, rencontres sportives Equipe de France etc.

Une tarification spécifique est mise en place en fonction du type d'activités.

**Article 8** : Tarification

- Adhésion au Club Ados :  
Tarif Dégressif en fonction du nombre d'enfants :
  - 1<sup>er</sup> enfant : 35€
  - 2<sup>ème</sup> enfant : 30€
  - 3<sup>ème</sup> enfant : 25€
- TYPES 1 : animations proposées et encadrées par les agents de la commune.
  - Multisports, Futsal, Basket, Loup Garou, Balade sur Paris, etc. : **GRATUITÉ**
  - Veillée à thème : **Tarif Fixe à 5€**
- TYPES 2 : Les animations liées à des prestataires :
  - Escape game, Laser game, karting etc.: **Tarif Fixe à 10€**
  - Événements temps forts : Tarif Dégressif en fonction du nombre d'enfants
    - 1<sup>er</sup> enfant 35€
    - 2<sup>ème</sup> enfant 30€
    - 3<sup>ème</sup> enfant 25€

Tout désistement et remboursement d'activité payante ne sera pris en considération que sous présentation d'un certificat médical, et en cas de force majeure (à caractère imprévisible et insurmontable : accident, décès, hospitalisation ...)

**Article 9** : Modalités d'inscriptions et réservations des activités

Une communication du programme des activités est disponible au moins 15 jours avant le début d'une période d'ouverture du club Ados.  
Cette communication peut se faire sous la forme de Flyers, d'affiches sur les

panneaux de la ville, sur le site internet de la commune, de l'accueil de loisirs, des comptes réseaux sociaux du club ados.

La réservation n'est accessible qu'aux adhérents du Club Ados.

**Pour adhérer au Club Ados il faut télécharger la fiche d'adhésion ainsi que la fiche sanitaire et le règlement, les compléter et venir obligatoirement les déposer à la Mairie aux heures d'ouverture.**

**Le paiement de l'adhésion doit se faire obligatoirement au moment du dépôt du dossier.**

Le paiement se fait soit en espèces soit par chèque à l'ordre du trésor public.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, de mise à disposition des locaux des réservations liés à des prestataires les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présences de leur enfant selon les modalités suivantes :

- Compléter une fiche d'inscription téléchargeable sur le site de la Mairie et la déposer en Mairie aux heures d'ouvertures ou envoyer par mail à [quere.@mairie-montsoul.fr](mailto:quere.@mairie-montsoul.fr).
- Le paiement des activités se fait sur réception de facture soit par mail soit par courrier soit via votre espace personnel sur le portail famille.
- Pour faciliter le règlement des factures la Mairie met à disposition un portail Famille.

#### Pour créer son compte Famille :

Suite à l'adhésion vous recevrez un identifiant pour accéder au portail.

Avec cet identifiant il vous appartient de créer votre espace personnel en complétant les différentes informations nécessaires à la création de votre compte.

Les inscriptions aux activités sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée et se fait donc dans la limite des places disponibles.

Chaque activité comporte un nombre de places limitées, l'inscription à une activité est donc soumise à la disponibilité de places restantes.

Les inscriptions sur une journée entière seront traitées en priorité.

Attention, à partir du moment où une place est réservée par la famille et confirmée avec le responsable du club ados elle sera facturée sauf modalité d'annulation article 10.

#### **Article 10 : Annulation, désistement et absence temporaire**

Lorsqu'un jeune doit quitter la structure pendant l'activité (rendez-vous médical...), les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée.

En cas de désistement à une activité, il est demandé de prévenir au plus vite les responsables du programme.

Tout désistement et remboursement d'activité payante ne sera pris en considération que sous présentation d'un certificat médical, et en cas de force majeure (à caractère imprévisible et insurmontable : accident, décès, hospitalisation ...).

#### Article 11 : Prise en charge et responsabilité

Les Mineurs sont pris en charge et sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée au point de rendez-vous.

Le lieu de rendez-vous peut varier en fonction de l'activité.

Les déplacements vers les activités à l'extérieur de la ville et le retour aux points de rendez-vous sont encadrés par les animateurs. Ils sont sous la responsabilité des animateurs selon les horaires de l'activité. Une décharge signée de l'un des parents sera demandée pour quitter plus tôt.

#### Article 12 : Le respect des horaires

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des activités planifiées, c'est pourquoi, il est nécessaire de respecter les horaires.

En cas de contretemps, les parents seront tenus d'appeler le responsable du club ados.

Pour les activités, il est impératif de respecter les dates, les horaires et lieux de rendez-vous pour chaque activité choisie.

#### Article 13 : L'assurance en responsabilité civile

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance extra-scolaire garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels, accidents corporels)

#### Article 14 : La santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis aux activités en cas de fièvre, de parasites ou de maladies contagieuses (gastro-entérite, grippe, etc...)

Si l'enfant est malade au cours de la journée, les parents seront avertis, afin qu'ils viennent le récupérer, le plus rapidement possible.

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies...) pourront être accueillis sous réserve de l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

#### Article 15 : Accident

En cas d'accident bénin : l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au mineur, puis en informera la famille.

En cas d'évènement grave le responsable du club ados contactera le service du SAMU 15 qui pourra décider de la conduite à tenir. La famille sera informée de la situation.

#### Article 16 : Les activités

Une plaquette d'activités est élaborée par le club ados.

Des activités peuvent être annulées et/ou remplacées.

Des autorisations parentales seront demandées pour certaines activités.

Des attestations de niveau de pratique sportive peuvent être demandées (savoir nager par exemple).

#### Article 17 : La vie en collectivité

Le fait de participer aux activités oblige le mineur à se conformer aux instructions de l'équipe pédagogique.

Cela implique aussi le respect des équipements et du matériel mis à disposition. Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité (incorrection verbale, violence etc...) ou des prescriptions en matière de sécurité, le jeune peut être renvoyé temporairement ou définitivement du club ados de même que pour la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants, sans préjudices des poursuites éventuelles.

#### Article 18 : Responsabilités

Le responsable du club ados et l'équipe d'animation sont responsables : Du mineur dès le début de l'activité et jusqu'à son terme.

Nous conseillons aux jeunes de ne pas apporter d'objets de valeur, la ville déclinant toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

Si un jeune venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré l'encadrement, la responsabilité civile des parents qui couvre l'enfant serait engagée. Tout incident devra être signalé par écrit au responsable du service multigénérationnel.

#### Article 19 : Le droit à l'image

Les parents peuvent accorder la permission irrévocable d'utiliser toutes les images qui seront prises lors des activités (autorisation détaillée à signer sur la fiche sanitaire)

#### Article 20 : Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille.

L'inscription au Club Ados de Montsoul implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que le paiement de l'adhésion.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du mineur.

Fait le..... A  
Montsoul.

Les responsables légaux responsables du mineur  
Noms / Prénoms